



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°69-2017-096

PUBLIÉ LE 26 OCTOBRE 2017

Sommaire

69_DS DEN_direction des services départementaux de l'Education nationale du Rhône

69-2017-10-24-011 - Arrete delegation signature IENIA DSDEN_SG_2017_10_24_63 (2 pages)	Page 3
69-2017-10-24-013 - Arrete sub delegation signature chefs division financier DSDEN_SG_2017_10_24_62 (2 pages)	Page 6
69-2017-10-24-012 - Signataires arrete delegation financiere DSDEN_SG_2017_10_24_62 (1 page)	Page 9

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-24-009 - Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise - IBO PARTNERS (2 pages)	Page 11
--	---------

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-012 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 14
69-2017-09-19-013 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 17
69-2017-09-19-014 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 20
69-2017-09-20-002 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 23
69-2017-09-20-003 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 26
69-2017-09-20-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 29
69-2017-09-20-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 32
69-2017-09-20-006 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 35
69-2017-09-20-007 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 38
69-2017-10-02-003 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 41
69-2017-10-02-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 44
69-2017-10-02-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 47
69-2017-10-02-006 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 50
69-2017-10-03-002 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 53
69-2017-10-03-003 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 56
69-2017-10-02-007 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 59
69-2017-10-04-004 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 62
69-2017-10-04-005 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 65
69-2017-10-04-006 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 68
69-2017-10-04-007 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 71
69-2017-10-16-001 - PREFECTURE DU RHONE (2 pages)	Page 74

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2017-10-24-011

Arrete delegation signature IENIA

DSDEN_SG_2017_10_24_63

délégation signature premier degré

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° DSDEN_SG_2017_10_24_63
portant délégation de signature
à l'inspectrice de l'éducation nationale
enseignement du premier degré

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20 et R 222-24 ;
Vu le décret n° 85-899 du 21 août 1985 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
Vu l'arrêté ministériel du 8 janvier 2016 portant affectation de Mme Catherine Aduayom dans les fonctions d'inspectrice de l'éducation nationale, enseignement du premier degré ;
Vu l'arrêté rectoral n° 2017-07 du 10 mai 2017 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine Aduayom, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale chargée du premier degré, à l'effet de signer les courriers et les documents, à l'exception des courriers destinés aux élus nationaux (députés, sénateurs) et aux présidents des conseils de la métropole de Lyon et du département du Rhône, dans les domaines suivants :

- Scolarité et vie scolaire dans le premier degré
 - conventions de stage d'observation préparatoire aux métiers de l'enseignement et de psychologue de l'éducation nationale du premier degré dans les écoles publiques du Rhône,
 - demandes d'agrément pour les intervenants extérieurs rémunérés et bénévoles.
- Gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré public
 - autorisations d'absence pour raisons familiales ou personnelles.
- Réunions diverses
 - attestation de service fait sur les états de frais de déplacement des inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription et des conseillers pédagogiques départementaux.

Article 2

L'arrêté n° DSDEN_SG_2017_05_11_58 du 12 mai 2017, portant délégation de signature est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et sera affiché dans les locaux de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône.

Guy CHARLOT

Catherine ADUAYOM

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2017-10-24-013

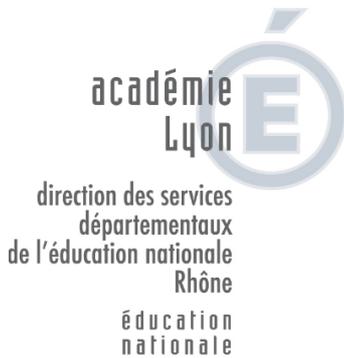
Arrete sub delegation signature chefs division financier

DSDEN_SG_2017_10_24_62

Délégation signature ordonnancement secondaire

Lyon, le 24 octobre 2017

Arrêté n° DSDEN_SG_2017_10_24_62
portant subdélégation de signature
à la secrétaire générale et aux
personnels de la DSDEN en matière
financière



Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Rhône

Secrétariat général

21, rue Jaboulay
69309 LYON
Cedex 07

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère de l'éducation nationale ;
Vu le décret du 11 octobre 2017 (publié au *JORF* n° 0239 du 12 octobre 2017) portant nomination du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe), M. Stéphane Bouillon ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF_DCPI_DELEG_2017_10_12_45 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses.

Sur proposition de la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône,

ARRETE

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy Charlot, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, délégation est donnée à Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône, pour procéder à toutes les opérations relatives à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat et à l'effet de signer les actes et les documents comptables relatifs aux affaires pour lesquelles l'inspecteur d'académie, directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de ses compétences.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, secrétaire générale, pour les opérations pour lesquelles le directeur académique a reçu délégation de signature du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et qui entrent dans le cadre de leurs attributions, subdélégation est donnée aux fonctionnaires de l'éducation nationale suivants :

Pour l'ensemble des opérations, y compris la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans toutes ses applications :

- M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du premier degré,
- Mme Evelyne Muzard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,

- M. Olivier Pacaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales,
- Mme Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité,
- M. François Selzer, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des affaires générales.

Pour les opérations relatives à l'activité du bureau 4 de la DPE et la validation dans l'application GAIA pour le BOP 140 :

- M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré,
- Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau 4 des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours.

Pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement pour les BOP 139, 140 et 230 dans l'application Chorus DT :

- Mme Valérie Gallion, adjointe administrative, bureau des ordres de mission et frais de déplacement, division des affaires générales.

Pour la validation électronique dans le progiciel Chorus et dans le logiciel AGEUNET :

- Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves,
- Mme Sonia Bahloul, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves.

Pour la validation des demandes d'achat et pour la certification des services faits pour les BOP 139, 140, 214 et 230 :

- Mme Sylvie Carciofi, adjointe administrative, secrétariat de la division des affaires générales,
- Mme Martine Ziglioli, secrétaire administrative, adjointe au chef de la division des affaires générales.

Article 3

L'arrêté n° DSDEN_SG_2017_05_18_60 du 18 mai 2017 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la direction des services de l'éducation nationale du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et dont copie sera adressée au directeur régional des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes.

Guy CHARLOT

69_DSDEN_direction des services départementaux de
l'Education nationale du Rhône

69-2017-10-24-012

Signataires arrete delegation financiere

DSDEN_SG_2017_10_24_62

Liste délégataires signature ordonnancement secondaire

**LISTE ET SIGNATURES DES SUBDELEGATAIRES EN ANNEXE
DE L'ARRETE N° DSDEN_SG_2017_10_24_62 du 24 octobre 2017**

Mme Nathalie Audigier, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

Secrétariat général
21, rue Jaboulay
69309 LYON cedex 07

Mme Sonia Bahloul, attachée d'administration de l'Etat, chef du pôle académique des bourses en faveur des élèves

Mme Sylvie Carciofi, adjointe administrative, secrétariat de la division des affaires générales

Mme Valérie Gallion, adjointe administrative, bureau des ordres de mission et frais de déplacement, division des affaires générales

M. Alexandre Monneret, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré public

Mme Evelyne Muzard, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

M. Olivier Paccaud, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la division des personnels administratifs et des affaires médico-sociales

Mme Marie-Odile Pollet-Paschal, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Rhône

Mme Joëlle Pruvost, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la division de la vie de l'élève et de la scolarité

M. Olivier Saury, secrétaire administratif, gestionnaire au bureau 4 de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré

M. François Selzer, attaché d'administration de l'Etat, chef de la division des affaires générales

Mme Sandra Demanoff, secrétaire administrative, chef du bureau des professeurs des écoles stagiaires, contractuels, formation continue, concours

Mme Martine Ziglioli, secrétaire administrative, adjointe au chef de la division des affaires générales

69_Préf_Préfecture du Rhône

69-2017-10-24-009

Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation d'entreprise - IBO PARTNERS

*Arrêté portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise - IBO
PARTNERS*

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau des élections et des associations

Affaire suivie par : Florence PATRICIO
Tél. : 04.72.61.61.29
Télécopie : 04.72.61.66.60
Courriel : florence.patricio@rhone.gouv.fr

Lyon, le 24 octobre 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 69-2017-10-24- PORTANT AGRÉMENT POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DOMICILIATION D'ENTREPRISE

Le préfet de la région Auvergne-Rhône Alpes
préfet du Rhône
Officier de la légion d'honneur

Vu la directive 2005/60 /CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L123-11-8 et R123-166 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2 ;

Vu l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment ses articles 9 et 20 ;

Vu le décret n°2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R. 561-43 à R.561-50 du code monétaire et financier) ;

Vu le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R.123-166-5 du code de commerce) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 18 septembre 2017 par la SAS I.B.O PARTNERS représentée par Monsieur Ibrahim GURBUZ né le 21 mars 1989 à Lyon 4ème (69) en qualité de président, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

.../...

Considérant que la SAS I.B.O PARTNERS remplit les conditions requises pour être agréée en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Sur proposition de la directrice des affaires juridiques et de l'administration locale ;

ARRETE

Article 1 : La SAS dont la raison sociale est I.B.O PARTNERS, représentée par Monsieur Ibrahim GURBUZ né le 21 mars 1989 à Lyon 4ème (69) en qualité de président, et dont le siège social est situé 30 rue Robert et Reynier 69190 SAINT-FONS est agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : L'agrément portant le numéro 2017-8 est accordé pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne doit être déclaré à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant l'entrée en vigueur de la modification.

Article 4 : La création de tout autre établissement secondaire doit être déclarée à la préfecture du Rhône dans le délai de deux mois suivant sa création.

Article 5 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de la personne, non signalé dans les délais mentionnés aux deux articles précédents peut entraîner la suspension voire le retrait de l'agrément.

Article 6 : Les personnes exerçant l'activité de domiciliation doivent mettre en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définis au chapitre 1er du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Article 7 : La demande de renouvellement du présent agrément doit être effectuée au plus tard deux mois avant expiration de la présente autorisation.

Article 8 : Le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône. Une copie de l'arrêté sera transmise au greffe du tribunal de commerce de Lyon.

Pour le préfet,
La sous-préfète, chargée de mission
secrétaire générale adjointe,
Signé : Amel HAFID

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-012

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_19_359

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP528681505

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_04_26_112** du 26 avril 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Monsieur Inaki ANTONANZAS**, à compter du **20 mai 2016** ;
- VU la demande de modification d'adresse de **Monsieur Inaki ANTONANZAS** situé précédemment au 4 rue de la Tannerie – 69220 BELLEVILLE, domicilié à compter du 1^{er} janvier 2017 à **les martins – 39 allée des géraniums – 69115 CHIROUBLES** ;
- VU l'information reçue en date du 8 septembre 2017 actant ce changement d'adresse de **Monsieur Inaki ANTONANZAS** à compter du **1^{er} janvier 2017** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de **Monsieur Inaki ANTONANZAS** à compter du **1^{er} janvier 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er}: Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_04_26_112 du 26 avril 2016.

Article 2 : **Monsieur Inaki ANTONANZAS** sise **les martins – 39 allée des géraniums – 69115 CHIROUBLES**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP528681505, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **20 mai 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : **Monsieur Inaki ANTONANZAS** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 5 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 septembre 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-013

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_19_361

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831815337

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Rosalie GENIN - domiciliée 22, rue de Belfort / 69004 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **7 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Madame Rosalie GENIN - domiciliée 22, rue de Belfort / 69004 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831815337, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **7 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Rosalie GENIN** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-19-014

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_19_360

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831745369

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SARL JP BREVET SERVICES - domiciliée 8, chemin de la bressonnière / 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1er : **La SARL JP BREVET SERVICES - domiciliée 8, chemin de la bressonnière / 69260 CHARBONNIERES-LES-BAINS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831745369, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La **SARL JP BREVET SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- petits travaux de jardinage

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 19 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-002

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_364

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP823840384

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Alexandra BOISLEME - domiciliée 2 la muzardière / 69210 ST GERMAIN-NUELLES**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Alexandra BOISLEME - domiciliée 2 la muzardière / 69210 ST GERMAIN-NUELLES ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP823840384, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Alexandra BOISLEME** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-003

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_362

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831782149

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Rachel Beverley GALOUO - domiciliée 89B, rue Villon / 69008 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Rachel Beverley GALOUO - domiciliée 89B, rue Villon / 69008 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831782149, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Rachel Beverley GALOUO** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-004

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_363

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP824442040

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Anne DEMANGE - domiciliée 9 bis avenue de Chandieu / 69720 ST BONNET DE MURE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Anne DEMANGE - domiciliée 9 bis avenue de Chandieu / 69720 ST BONNET DE MURE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP824442040, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Anne DEMANGE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-005

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_365

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831932397

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Anthony GARCON - domicilié 3 Place Molière / 69800 SAINT-PRIEST**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Monsieur Anthony GARCON - domicilié 3 Place Molière / 69800 SAINT-PRIEST** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831932397, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Anthony GARCON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-006

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_367

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP830582110

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Hanane BEN REZIG – enseignante A DICTUM SERVICES - domiciliée 61, avenue Général Leclerc / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Hanane BEN REZIG – enseignante A DICTUM SERVICES - domiciliée 61, avenue Général Leclerc / 69100 VILLEURBANNE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP830582110, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Hanane BEN REZIG – enseigne A DICTUM SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-09-20-007

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_09_20_366

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831844014

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Louise MARCEL - domiciliée 1, chemin de Beauregard / 69320 FEYZIN**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Madame Louise MARCEL - domiciliée 1, chemin de Beauregard / 69320 FEYZIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831844014, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Louise MARCEL** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 20 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-02-003

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_02_372

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831865589

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **monsieur Thomas BERNARD - domicilié 77, rue Bossuet / 69006 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Thomas BERNARD - domicilié 77, rue Bossuet / 69006 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP831865589, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Monsieur Thomas BERNARD** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Interprète en langue des signes
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soin et promenade d'animaux pour personnes dépendantes
- Soins esthétiques pour personnes dépendantes
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-02-004

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_02_371

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831790191

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Justine FRAISSE - domiciliée 3 place Jean Monnet / 69009 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **12 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Justine FRAISSE - domiciliée 3 place Jean Monnet / 69009 LYON ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831790191, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Justine FRAISSE** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans
- soutien scolaire ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-02-005

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_02_370

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP821997079

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **Florent GOUVERNEUR – enseigne florentgouverneurchefadomicile - domicilié 150 rue de Gerland / 69007 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **25 août 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Florent GOUVERNEUR – enseigne florentgouverneurchefadomicile - domicilié 150 rue de Gerland / 69007 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP821997079, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 août 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Florent GOUVERNEUR – enseigne florentgouverneurchefadomicile** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-02-006

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_02_374

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831931225

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Laury MAGNIN - domiciliée 1 rue Jules Verne / 69240 BOURG DE THIZY**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **13 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **Madame Laury MAGNIN - domiciliée 1 rue Jules Verne / 69240 BOURG DE THIZY** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831931225, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **13 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Laury MAGNIN** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-03-002

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_03_376

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP803492826

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_17_164** du 17 juin 2016 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ**, à compter du **15 juin 2016** ;
- VU la demande de modification d'adresse de **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ** situé précédemment au 27 avenue Lacassagne entrée 62 – 69003 LYON, domicilié à compter du 1^{er} juillet 2017 à **35 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE** ;
- VU l'information reçue en date du 5 septembre 2017 actant ce changement d'adresse de **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ** à compter du **1^{er} juillet 2017** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ** à compter du **1^{er} juillet 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er}: Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2016_06_17_164 du 17 juin 2016.

Article 2 : **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ** sise **35 rue Paul Verlaine – 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP803492826, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **15 juin 2016** et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : **Monsieur Kévin DEROZIER-ALVAREZ** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 5 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 octobre 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-03-003

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_03_375

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP800674442

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2014072-0002** du 13 mars 2014 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON**, à compter du **11 mars 2014** ;
- VU la demande de modification d'adresse de **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON** situé précédemment au 3 rue de la corderie – 69009 LYON, domicilié à compter du 25 septembre 2017 à **5 rue de la Tase – 69120 VAULX-EN-VELIN** ;
- VU l'information reçue en date du 25 septembre 2017 actant ce changement d'adresse de **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON** à compter du **25 septembre 2017** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON** à compter du **25 janvier 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014072-0002 du 13 mars 2014.

Article 2 : **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON** sise **5 rue de la Tase – 69120 VAULX-EN-VELIN**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n° SAP800674442, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 mars 2014** et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : **Monsieur Arnaud VAGINAY – enseigne BRICO-LYON** est autorisé à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :
- travaux de petit bricolage « homme toutes mains »

Article 5 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 3 octobre 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-02-007

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_02_369

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831672597

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **la SAS YANISERVICE - domiciliée 112, boulevard Eugène Réguillon / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **6 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : **La SAS YANISERVICE - domiciliée 112, boulevard Eugène Réguillon / 69100 VILLEURBANNE**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831672597, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **6 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : La SAS YANISERVICE est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Assistance informatique à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfants de + de 3 ans
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 2 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-04-004

PREFECTURE DU RHONE



ARRETE PREFECTORAL

N° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_04_378

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée**

sous le n° SAP828430918

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69_2017_05_09_231 du 9 mai 2017 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à madame Karine FINET, à compter du 3 mai 2017 ;
- VU la demande d'extension d'activités déposée par madame Karine FINET - domiciliée 18 montée de l'église / 69620 OINGT, auprès des services de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 septembre 2017 ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Karine FINET - domiciliée 18 montée de l'église / 69620 OINGT ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7232-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° **SAP828430918**, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 mai 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Karine FINET** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en tant que **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH)**
- **Assistance administrative à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-04-005

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_04_380

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP814311361

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'EURL IMC SPORTS - enseigne IMC SPORTS - domicilié 40 rue du commandant Charcot / 69005 LYON**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **9 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : L'EURL IMC SPORTS - enseigne IMC SPORTS - domicilié 40 rue du commandant Charcot / 69005 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisé sous le n°SAP814311361, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **9 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : L'**EURL IMC SPORTS - enseigne IMC SPORTS** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **Soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-04-006

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_04_381

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP501753040

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **1964** du 18 mars 2008 délivrant l'agrément « simple » au titre des services à la personne à la **SARL ACTISUD SERVICES**, à compter du **18 mars 2008**, sous le n° N/180308/F/069/S/024 ;
- VU le renouvellement de l'agrément « simple » n° **2013135-0023** du 15 mai 2013 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à la **SARL ACTISUD SERVICES**, à compter du **19 mars 2013** ;
- VU la demande de modification d'adresse de la **SARL ACTISUD SERVICES – enseigne MAISON ET SERVICES** situé précédemment au route de Lyon – parc d'activités Brignais 2000 – 69530 BRIGNAIS, domiciliée à compter du 27 avril 2017 à **21 chemin de Chiradie – 69530 BRIGNAIS** ;
- VU l'information reçue en date du 10 août 2017 actant ce changement d'adresse de la **SARL ACTISUD SERVICES – enseigne MAISON ET SERVICES** à compter du **27 avril 2017** ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de la **SARL ACTISUD SERVICES – enseigne MAISON ET SERVICES** à compter du **27 avril 2017** ;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2013135-0023 du 15 mai 2013.

Article 2 : la **SARL ACTISUD SERVICES – enseigne MAISON ET SERVICES** sise **21 chemin de Chiradie – 69530 BRIGNAIS**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP501753040, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **27 avril 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : La **SARL ACTISUD SERVICES – enseigne MAISON ET SERVICES** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire et mandataire** :

- **entretien de la maison et travaux ménagers**
- **petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage.**

Article 5 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 octobre 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-04-007

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_04_379

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP831750385

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **madame Jacqueline ROSSI - domiciliée 2 montée des Mûriers / 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE**, auprès des services de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes en date du **11 septembre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1er : Madame Jacqueline ROSSI - domiciliée 2 montée des Mûriers / 69210 FLEURIEUX-SUR-L'ARBRESLE ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n°SAP831750385, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment dans le département du Rhône.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **11 septembre 2017** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **Madame Jacqueline ROSSI** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- Accompagnement des enfants de + de 3 ans
- Garde d'enfants de + 3 ans
- Soutien scolaire et/ou cours à domicile

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 6 : Le Directeur de l'Unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 4 octobre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur de l'unité départementale
du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT

69_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi du Rhône

69-2017-10-16-001

PREFECTURE DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL

n° DIRECCTE-UD69_DEQ_2017_10_03_377

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré**

sous le n° SAP803250588

et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° **2014204-0010** du 23 juillet 2014 délivrant la déclaration au titre des services à la personne à **Madame Delphine GENEST**, à compter du **22 juillet 2014** ;
- VU la demande de modification d'adresse de **Madame Delphine GENEST** situé précédemment au 19 rue du professeur René Guillet – 69003 LYON, domicilié à compter du 30 août 2017 à **28 avenue des frères Lumière – 69008 LYON** ;
- VU l'information reçue en date du 29 août 2017 actant ce changement d'adresse de **Madame Delphine GENEST** à compter du **30 août 2017**;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant ce changement d'adresse de **Madame Delphine GENEST** à compter du **6 octobre 2017**;
- SUR proposition du Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° **2014204-0010** du **23 juillet 2014**.

Article 2 : **Madame Delphine GENEST** sise **28 avenue des frères Lumière – 69008 LYON**, ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP803250588, à assurer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national et notamment, dans le département du Rhône.

Article 3 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 juillet 2014** et n'est pas limité dans le temps.

Article 4 : **Madame Delphine GENEST** est autorisée à effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en qualité de **prestataire** :

- **soutien scolaire et/ou cours à domicile**

Article 5 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 6 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 7 : Le Directeur de l'Unité Départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 16 octobre 2017

P/le Préfet
p/Le DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes
P/le directeur de l'unité départementale du Rhône
La directrice adjointe du travail

Annie HUMBERT